

## Eau Assainissement - 2026 - n°009

**Portant mise à l'enquête publique de la délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif de la commune de Trédaniel**

**Le Président de Lamballe Terre & Mer,**

**Vu,**

- L'article L 2224-10 du Code Général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles R2224-8 et R2224-9 ;
- Le Code de l'environnement Livre Ier, Titre II, chapitre III et notamment ses articles de R123-8 à R123-23 régissant l'enquête publique ;
- L'Arrêté Préfectoral du 27 décembre 2018 portant sur la transformation de la communauté de communes Lamballe Terre & Mer en communauté d'agglomération et notamment sur ses compétences dans les domaines de l'eau et de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- La décision de la « MRAe » du 16 décembre 2025 indiquant que la révision du zonage d'assainissement de Trédaniel n'est pas soumise à évaluation environnementale ;
- La délibération n°2025-176 de Lamballe Terre & Mer, du 21 octobre 2025, autorisant le lancement d'une enquête publique relative au zonage d'assainissement sur la commune de Trédaniel ;
- La délibération n°07-10-2025 du Conseil Municipal de Trédaniel, en date du 2 octobre 2025 ;
- Les pièces du dossier à soumettre à l'enquête publique ;
- La décision de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Rennes du 17 février 2026 désignant Madame Catherine BLANCHARD, en qualité de Commissaire Enquêtrice

**Considérant,**

- Qu'il convient d'ordonner l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif de la commune de Trédaniel

## **Arrête**

### **Article 1 : Objet et dates de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Trédaniel du lundi 4 mai 2026 à 9h00 au vendredi 5 juin 2026 à 16h30 soit 33 jours consécutifs

### **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Madame Catherine BLANCHARD, ingénieure principale de la Fonction Publique Territoriale en retraite, a été désignée par le Tribunal Administratif de Rennes, en qualité de Commissaire Enquêtrice.

### **Article 3 : Consultation du dossier**

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Trédaniel.

Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 et le jeudi de 9h00 à 12h30

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de Lamballe Terre & Mer, à l'adresse suivante : <https://www.lamballe-terre-mer.bzh/enquetes-publiques/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'agglomération.

#### **Article 4 : Publicité**

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest France et Le Télégramme) diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de celle-ci, dans les mêmes journaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché au siège de Lamballe Terre & Mer et à la mairie de Trédaniel, permettant la plus large information au public.

L'avis d'enquête sera également mis en ligne au moins quinze jours avant le début de l'enquête sur le site internet de Lamballe Terre & Mer à l'adresse suivante : <https://www.lamballe-terre-mer.bzh/enquetes-publiques/>

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage du Président de Lamballe Terre & Mer.

#### **Article 5 : Recueil des observations**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations ou propositions :

- Soit sur le registre déposé à cet effet (ou sur les feuillets mobiles qui lui seront annexés) à la mairie de Trédaniel ;
- Soit par courrier adressé à la Commissaire Enquêtrice : Mairie de Trédaniel, 2 rue des Tilleuls 22510 Trédaniel avant la clôture de l'enquête ;
- Soit par courriel à la Commissaire Enquêtrice à l'adresse suivante : [anne.lenigen@lamballe-terre-mer.bzh](mailto:anne.lenigen@lamballe-terre-mer.bzh) en précisant l'objet du message « enquête relative au zonage d'assainissement de Trédaniel ;
- Soit directement à la Commissaire Enquêtrice lors des permanences qu'elle tiendra à la mairie de Trédaniel.

Les contributions reçues sont consultables par le public sur le registre présent en mairie de Trédaniel pour les versions papiers et sur le site internet de Lamballe Terre & Mer, à l'adresse suivante : <https://www.lamballe-terre-mer.bzh/enquetes-publiques/> pour celles déposées par voie électronique.

#### **Article 6 : Permanences de la Commissaire Enquêtrice**

La Commissaire Enquêtrice sera présente pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations ou propositions écrites ou orales du public au lieu, dates et heures suivantes :

Jours	Mairie	Matin	Après-midi
Lundi 4 mai 2026	Trédaniel	9h00 à 12h30	-
Mercredi 20 mai 2026	Trédaniel	-	14h30 à 18h30
Samedi 30 mai 2026	Trédaniel	10h00 à 12h00	-
Vendredi 5 juin 2026	Trédaniel	-	13h30 à 16h30

#### **Article 7 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par la Commissaire Enquêtrice.

La Commissaire Enquêtrice dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et propositions, qu'elle remettra au Président de la Communauté d'Agglomération. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 8 : Rapport de la Commissaire Enquêtrice**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la Commissaire Enquêtrice transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Président de Lamballe Terre & Mer. Elle transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie de ce rapport et de ses conclusions sera déposée au siège de Lamballe Terre & Mer, à la mairie de Trédaniel ainsi qu'en Préfecture des Côtes d'Armor pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an à l'adresse suivante : <https://www.lamballe-terre-mer.bzh/enquetes-publiques/>

**Article 9 :** Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- Monsieur Le Maire de Trédaniel,
- Madame La Commissaire enquêtrice.

**Article 10 :** La Directrice Générale des Services de Lamballe Terre & Mer est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES (sis : Hôtel de Bizien - 3 contour Motte - 35044 RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A Lamballe-Armor, le 25 mars 2026

Thierry ANDRIEUX  
Président de Lamballe Terre & Mer  
(Signature et cachet)



Signé par : Thierry ANDRIEUX  
Date : 30/03/2026  
Qualité : Président de Lamballe Terre & Mer

Certifié exécutoire par le Président, compte-tenu :  
De la transmission en Préfecture, le 30/03/2026  
De notification à l'intéressé, le 30/03/2026  
De l'affichage, le 30/03/2026